

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 8 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-070  
MOTION  
CONTRE L'EXTRADITION  
DE JULIAN ASSANGE

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240314-CM24\_32186-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3B C4 B0 7A 66 4B CF 45 22 F0 F2 8C 22 95 90 72  
Publié le : 02/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/280591>

**Vu la divulgation des dossier WikiLeaks**

**Vu la condamnation par les Etats-Unis de Julian Assange**

**Vu la demande d'extradition faite par les Etats-Unis à l'Angleterre**

**Vu le recours déposé par Julian Assange devant la Haute Cours Britannique**

*Cyber-journaliste australien, Julian Assange a fondé Wikileaks en 2006, ONG dont l'objet est de rendre publiques des documents d'intérêt général tout en préservant l'anonymat des sources. Ainsi plusieurs milliers de documents rapportant des exactions de l'armée américaine en Irak ou en Afghanistan, entre-autre, ont été portés à la connaissance du public en 2010. Julian Assange est alors dans le collimateur des Etats-Unis qui lancent une enquête pour "espionnage". Il commence son périple entre l'Equateur et Londres où il finit par être emprisonné depuis 2019.*

*Il risque désormais une peine de 175 ans de prison s'il était extradé aux Etats-Unis. Les recours d'Assange s'enchainent jusqu'à son ultime plaidoirie en février dernier devant la Haute Cours Britannique. Son dernier espoir de ne pas être extradé.*

*Les crimes de guerre potentiels, la corruption, les scandales diplomatiques ... que révèlent Wikileaks, certains préféreraient les laisser sous le tapis et c'est pour cela qu'ils s'acharnent sur Assange. Demander sa libération et lui accorder l'asile politique est une manière à l'inverse de reconnaître le droit d'informer tout autant que le droit d'être informé.e.*

*Aussi ce soir, le Conseil Municipal réuni :*

- **Reconnait Julian Assange comme étant un journaliste et réitère son engagement pour la liberté de l'information,**
- **Soutien la demande de libération de Julian Assange,**
- **Demande au président de la République d'accorder l'asile politique à Julian Assange,**
- **Fait de Julian Assange citoyen d'honneur de la Commune de Martigues (optionnel).**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** ..... **3** (M. GRIMAUD) - (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)  
Nombre de voix **CONTRE** ..... **35**  
Nombre d'**ABSTENTION** ..... **0**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240314-CM24\_32186-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3B C4 B0 7A 66 4B CF 45 22 F0 F2 8C 22 95 90 72  
Publié le : 02/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/280591>